

*APPEL D'OFFRES POUR*  
**LA SELECTION D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
NOMENCLATURE SYCEBNL POUR LES PROGRAMMES DE MAG DANS LES PAYS OHADA  
(BÉNIN, BURKINA FASO, MALI, NIGER, SÉNÉGAL, TCHAD)**

N° DAO2024/MAG-WA 2024-2025/EXPERTISE\_COMPTABLE

**1.1 Présentation de Mines Advisory Group (MAG) :**

MAG est une organisation internationale non gouvernementale basée à Manchester au Royaume-Uni. La vision de MAG est un avenir sûr pour les hommes, femmes et enfants affectés par les conflits et l'insécurité. La mission de MAG est de sauver des vies et de bâtir un avenir meilleur en procédant à des actions de déminage et à l'enlèvement des bombes non explosées, en réduisant les risques et en appuyant l'amélioration de la gestion des armes et munitions afin de créer des conditions sûres dans lesquelles le développement peut prospérer.

Dans le cadre de ses programmes en Afrique de l'Ouest, MAG fait cet appel d'offres afin de sélectionner un **cabinet d'expertise comptable**.

MAG invite les prestataires intéressés et légalement enregistrés en Afrique de l'Ouest qui souhaitent soumettre un dossier de candidature conformément aux conditions énoncées dans les documents de soumission.

Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer le dossier d'appel d'offre par email à l'adresse : **soumission.senegal@maginternational.org** Les dossiers d'appel d'offre sont gratuits.

**1.2 Détails de l'Appel d'Offre**

Activité	Date
Publication de l'appel d'offre	<b>16/12/2024</b>
Retrait des offres via l'adresse email de MAG : <a href="mailto:soumission.senegal@maginternational.org">soumission.senegal@maginternational.org</a>	<b>Du 16/12/2024 au 20/12/2024 à 12h00 puis du 06/01/2025 au 10/01/2025 à 12h00</b>
Réception des questions via l'adresse email de MAG : <a href="mailto:soumission.senegal@maginternational.org">soumission.senegal@maginternational.org</a>	<b>Du 13/12/2024 au 19/12/2024 à 16h00 puis du 06/01/2025 au 10/01/2025</b>
Réception des dossiers de candidature	<b>Le 17/01/2025</b>
Lieu de dépôt des soumissions	<b>En ligne via l'adresse mail : <a href="mailto:soumission.senegal@maginternational.org">soumission.senegal@maginternational.org</a></b>

**Remarques :**

- *Tout dossier de soumission reçu après cette date limite sera automatiquement rejeté.*
- *MAG se réserve le droit d'accepter ou refuser toute offre, d'annuler le processus de présélection et de refuser les offres à tout moment, sans pour autant avoir à en répondre aux soumissionnaires.*

*Merci de faire parvenir vos questions par courrier électronique à l'adresse électronique « [soumission.senegal@maginternational.org](mailto:soumission.senegal@maginternational.org) ».*

*Les visites et appels directs ne recevront pas de réponses. **Les dossiers doivent être reçus au plus tard le 17/01/2024.***

**Dakar, le 13/12/2024**



**Emilie Mbaye**  
**Responsable Régionale des Programmes**

## Section 2 Description de la prestation

### 2.1 Descriptif des tâches

L'OHADA a depuis le 22 décembre 2022 adopté le Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Ce nouvel Acte uniforme complète utilement celui du 26 janvier 2017 relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF) qui, a vocation à régir la comptabilité de toutes les entités produisant des biens et des services marchands ou non marchands, dans le cadre d'activités exercée dans un but lucratif ou non, exclut néanmoins l'application du système comptable OHADA (SYSCOHADA), qui lui est annexé, à certaines entités dont les entités à but non lucratif (EBNL). Cela signifie que les entités à but non lucratif opérant dans l'espace OHADA disposent depuis cette publication d'un nouvel acte uniforme.

A ce nouvel acte juridique, est annexé un système comptable auquel sont assujetties toutes les entités à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire d'un État membre de l'OHADA ou y exerçant leurs activités, à moins que lesdites entités ne soient soumises au système de la comptabilité publique, au système de comptabilité soumis à un régime particulier ou à des dispositions nationales spécifiques. Le Bénin et la Côte d'Ivoire ont intégré les dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA dans leur arsenal juridique respectif. Ainsi toutes les organisations à but non lucratif nationales ou internationales ont l'obligation de mettre en place le système comptable et produire l'information financière conformément aux exigences de l'acte uniforme de l'OHADA.

MAG, dont le siège est basé au Royaume-Uni, fonde sa gestion comptable et financière sur les principes de gestion du Royaume-Uni et à la République d'Irlande (FRS 102) et à la loi sur les sociétés (*Companies Act*) de 2006. Il en est de même pour ses représentations dans les programmes en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Toutefois, MAG en vertu des dispositions des accords de sièges dans les différents pays a l'obligation de respecter les dispositions nationales en matière de présentation des informations financières

#### Champs d'application

Le bureau régional de MAG basé au Sénégal aux travers de ces termes de références, recherche un cabinet d'expertise comptable capable de les accompagner dans la mise en place de ces nouvelles normes (système comptable des entités à but non lucratif, outils de gestion inhérents à ce nouveau système : plan comptable, logiciel conforme au SYCEBNL, choix du modèle des états financiers, la balance d'ouverture des comptes, bilan d'ouverture) et dans le renforcement de capacités de son personnel.

MAG recherche un cabinet comptable ayant des antennes dans les pays suivants afin de certifier les comptes 2024 selon la nomenclature SYCEBNL : Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad.

#### 2.1.1 Missions du Cabinet d'expertise comptable :

La mission principale du cabinet comptable est :

- D'assister l'équipe Finance régionale de MAG dans tout le processus de mise en conformité avec le nouveau référentiel SYCEBNL.
- D'assister les programmes de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad dans l'élaboration effective et diligente de leur bilan d'ouverture respectif au 1er janvier 2024.
- De certifier les comptes 2024 des programmes de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad.

De façon spécifique cette mission consistera à :

- Revoir et valider le plan comptable et le mapping développé par MAG répondant à la nomenclature du SYCEBNL et adapté aux spécificités de MAG dans la région OHADA.
- Elaborer les bilans d'ouverture des comptes de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad au 1er janvier 2024 conformément au SYCEBNL.

- Fournir les outils et modèles de présentation des états financiers. L'objectif des états financiers étant de donner des informations utiles, claires et accessibles à tous sur le patrimoine, la situation financière, la performance, les variations de la situation de trésorerie de l'entité afin de répondre aux besoins des utilisateurs desdites informations au moyen de ce référentiel spécifique aux Entités à But Non Lucratif (EBNL).
- Former les équipes Finance de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad sur le référentiel et les états financiers : il s'agira d'une formation technique détaillée permettant aux équipes d'être capable à leur tour de présenter les états financiers annuels pour les audits des projets de leur programmes.
- Certifier les comptes 2024 de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad conformément au SYCEBNL.

### **Résultats Attendus**

Le cabinet d'expertise comptable devra :

- Revoir et ajuster le plan comptable détaillé format SYCEBNL répondant aux spécificités de MAG ;
- Mettre à disposition un plan de correspondance entre le plan comptable format SYCEBNL et le plan comptable utilisé par MAG ;
- Proposer des outils (logiciel, choix du modèle des états financiers) répondant aux exigences du SYCEBNL ;
- Produire les états financiers au 31 décembre 2024 pour les programmes de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad ;
- Elaborer les modules de formation sur le SYCEBNL avec une méthodologie complète et détaillée ;
- Former le personnel Finance de MAG dans les pays OHADA avec des cas pratiques ;
- Certifier les comptes 2024 des programmes de MAG au Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad.

### **2.2 Lieu de la prestation**

Toutes les prestations concernées par cet appel d'offre se feront au lieu le plus adéquat dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad.

### **2.3 Respect des politiques de MAG**

Le prestataire devra s'engager à respecter, entre autres, le code de conduite de MAG, la politique sur la protection des personnes, ainsi que des clauses contre la corruption, ainsi que l'appui au terrorisme.

### **2.4 Critère d'éligibilité :**

Afin d'être éligible à cet appel d'offres, le soumissionnaire doit être un cabinet d'expertise comptable qui a une expérience d'exécution de missions similaires avec des organisations internationales, des organisations publiques ou des sociétés privées.

Le cabinet doit, en dehors des qualifications et compétences requises en tant que cabinet d'expertise comptable répondre aux critères suivants :

- Être régulièrement inscrit à des Ordres des Experts-Comptables et Comptables Agréés au Sénégal et au moins dans deux autres des pays concernés (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, et Tchad) ;
- Justifier d'une expérience prouvée par des attestations de service fait en formation sur les systèmes comptables au profit d'un organisme international ou régional ;
- Avoir réalisé des missions de basculement ou de mise en place de système comptable dans l'espace OHADA au profit d'entité d'importance nationale ou internationale ;
- Avoir conçu ou mis en place des systèmes ou application supports à la production de l'information financière et comptable ;

- Avoir réalisé au moins une formation sur le SYCEBNL (prouvée par une attestation de service fait) au profit d'un organisme régional ou international ;
- Avoir une expérience prouvée d'intervention dans la zone UEMOA en audit ou formation en tant que, formateur et ou cabinet/firme comptable ou consultant ;
- Avoir une expérience prouvée dans la certification des comptes dans la zone UEMOA.

Voir la matrice d'évaluation à la section 3 pour plus de détails sur les critères de sélection.

**MAG se réserve le droit de déclasser les entreprises dont les performances lors de marchés antérieurs avec MAG n'ont pas été satisfaisantes ;**

## 2.5 Calendrier d'exécution de la mission :

**Date de début prévue :** 1<sup>er</sup> février 2025

**Date de fin prévue :** 31 mars 2025

Le calendrier détaillé de la présente mission d'accompagnement sera discuté avec le cabinet comptable sélectionné par MAG.

N°	Activités	Durée en jours (à renseigner par le Cabinet)
1	Séance de cadrage	
2	Prise de connaissance sur les règles et procédures de MAG notamment sur la nature et le mode de fonctionnement des comptes et de la comptabilité de MAG et sur la cartographie SYCEBNL réalisée par MAG	
3	Révision du plan comptable et de la cartographie	
4	Validation du plan comptable et de la cartographie	
5	Importation des données historiques comptables et financières pour les 6 pays (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad)	
6	Préparation des états financiers de 2024	
7	Formation du personnel finance	
8	Certification des comptes pour les 6 pays (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad)	

## Section 3 Conditions pour soumissionner

### 3.1 Documents à déposer

#### 3.1.1 Formulaire d'enregistrement des fournisseurs (voir annexe A)

Le formulaire de soumission doit être transmis en utilisant le formulaire standard en annexe. Les soumissionnaires doivent se conformer au formulaire et les instructions présentés dans le formulaire. Il est important de remplir le formulaire de façon aussi claire que possible, afin que le dossier puisse être évalué adéquatement. Les informations doivent ainsi être précises et être suffisamment détaillées.

#### 3.1.2 Formulaire de coûts unitaires (voir annexe B)

Les Soumissionnaires doivent remplir le formulaire des coûts unitaires afin de fournir des informations qui pourront être utilisées ultérieurement pour constituer un budget. Il est important de fournir des informations justes et claires afin que le dossier puisse être évalué adéquatement. MAG se réserve la possibilité de proposer des coûts unitaires différents.

#### 3.1.3 Documents complémentaires

Les documents suivants doivent être inclus dans le dossier de candidature :

- Copie originale ou légalisée de l'attestation fiscale datant de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres ;
- Copie du RIB du cabinet ;
- Certificat d'agrément ou inscription à l'ordre des experts-comptables (ou organisme équivalent dans le pays d'origine).
- Le CV datée et signée, la copie légalisée du diplôme et les attestations de travail de l'avocat de mission ;
- Attestation de service attestant d'au moins une formation sur le SYCEBNL réalisée au profit d'un organisme régional ou international ;
- Contrat/ bon de commande ou attestation de bonne fin d'exécution pour les prestations similaires (certification de comptes, formation, audits) réalisées avec d'autres ONG et agences UN, entreprises et autres sociétés pour la période allant de 2018 à 2024 dans la zone UEMOA ;
- Formulaire d'enregistrement des fournisseurs tamponné (annexe I).
- Formulaire des coûts unitaires tamponné (annexe II).
- Code de conduite IAPG des fournisseurs signé et cacheté avec la mention lu et approuvé

#### 3.1.4 Généralités

- Tous les documents soumis doivent être en français néanmoins : Les candidats désireux de postuler devront toutefois disposer d'un membre de l'équipe qui a une excellente maîtrise de la langue anglaise étant donné que la comptabilité de MAG est tenue en anglais.
- Les dossiers de candidatures écrits à la main ne sont pas acceptés.
- Merci de soumettre un dossier de candidature complet.

### 3.2 Où acheminer

Les organisations qui souhaitent soumissionner doivent déposer avant l'échéance prévue un dossier de candidatures complet. Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à notre adresse suivante :

**[soumission.senegal@maginternational.org](mailto:soumission.senegal@maginternational.org)**

**Mines Advisory Group (MAG)**

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **17/01/2025**.

Tout dossier de candidature reçu après cette date limite sera automatiquement rejeté.

### 3.3 Demande d'informations complémentaires

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions, au plus tard, le **10/01/2025** par courrier électronique à l'adresse suivante : **[soumission.senegal@maginternational.org](mailto:soumission.senegal@maginternational.org)** en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions dans le sujet du message.

En ce qui concerne le résultat de l'appel d'offre, aucune information complémentaire ne sera donnée aux demandeurs avant que le comité de sélection n'ait rendu sa décision finale.

## Section 4 Évaluation des Soumissions

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus notée parmi celles conformes. L'évaluation sera effectuée par la Commission d'Analyse des Offres et se déroulera de la manière suivante :

- 1) Examen de la recevabilité et de la conformité des offres (critères éliminatoires).
- 2) Evaluation de la qualité technique de la soumission : 50 points
- 3) Evaluation des offres financières (par comparaison des prix) : 50 points

### 4.1 Vérification administrative

Une vérification administrative sera réalisée lors de l'ouverture des dossiers de candidature. C'est-à-dire qu'il sera vérifié si le soumissionnaire est éligible selon les critères fixés dans cet appel d'offres. Si une déclaration du soumissionnaire s'avère fausse ou trompeuse, que l'erreur soit volontaire ou non, la soumission sera déclarée non conforme.

Critères indispensables	
L'offre a été reçue dans le délai fixé (date et heure)	Oui ou Non (éliminatoire)
Certificat d'agrément ou inscription à l'ordre des experts-comptables (ou organisme équivalent dans le pays d'origine) au Sénégal et au moins dans 2 autres pays identifiés	Oui ou Non (éliminatoire)
Copie originale ou légalisée de l'attestation fiscale datant de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres	Oui ou Non (éliminatoire)
Formulaire d'enregistrement des fournisseurs de MAG	Oui ou Non (éliminatoire)
Formulaire des coûts unitaires signé, daté et cacheté	Oui ou Non (éliminatoire)

### 4.2 Évaluation qualitative

Tous les dossiers de candidature qui auront été jugés conformes à l'étape de la vérification administrative seront évalués qualitativement par MAG Selon les critères suivants.

Critère d'évaluation	Facteurs de pointage	Points
Expérience dans le domaine	Expérience dans le domaine de la formation sur les systèmes comptables à des Organisations Internationales, à des organismes publics ou à des sociétés de 2018 à 2024. <b>2 points/Expérience pour un maximum de cinq expériences</b> Joindre les attestations de bonne exécution ou toute preuve de confirmation de service fait des clients.	10 pts
	Avoir réalisé des missions de basculement ou de mise en place de système comptable dans l'espace OHADA au profit d'Organisations Internationales, à des organismes publics ou à des sociétés. <b>4 points/Expérience pour un maximum de cinq expériences</b> Joindre les attestations de bonne exécution ou toute preuve de confirmation de service fait des clients.	20 pts
	Avoir réalisé une ou plusieurs formations sur le SYSCEBNL au profit d'un organisme régional ou international. <b>2 points/Expérience pour un maximum de cinq expériences</b> Joindre les attestations de bonne exécution ou toute preuve de confirmation de service fait des clients.	10 pts
	Avoir une expérience prouvée dans la certification des comptes dans la zone UEMOA. <b>1 point/Expérience pour un maximum de cinq expériences</b> Joindre les attestations de bonne exécution ou toute preuve de confirmation de service fait des clients.	05 pts
	Être régulièrement inscrit à des Ordres des Experts-Comptables et Comptables Agréés dans les pays listés par MAG qui ne sont pas déjà pris en compte dans le critère d'éligibilité (c'est-à-dire Sénégal, et deux autres pays). <b>1 point/Pays pour un maximum de trois pays</b>	03 pts

	Joindre les certificats d'agrément ou inscription à l'ordre des experts-comptables (ou organisme équivalent dans le pays d'origine).	
	Avoir une expérience prouvée d'intervention dans la zone UEMOA en audit ou formation en tant que, formateur et ou cabinet/firme comptable ou consultant. <b>1 point/Expérience pour un maximum de deux expériences</b> Joindre les attestations de bonne exécution ou toute preuve de confirmation de service fait des clients.	<b>02 pts</b>
<b>Note (seules les entreprises ayant une note supérieure à 25 points verront leurs offres financières ouvertes)</b>		<b>50 pts</b>

Toutes les entreprises ayant obtenue la note minimale de 25 points seront rajoutées sur la liste des fournisseurs préqualifiés de MAG pour des potentiels futures consultations restreinte

#### 4.3 Évaluation financière : (sur 50 points)

Cette analyse s'effectue sur la base du cout total tel que spécifié sur l'annexe B

Note sur 50 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50.

Assurez-vous de fournir des coûts qui soient selon le marché et qui vont permettre à Mines Advisory Group (MAG) de faire l'analyse de votre dossier de manière adéquate ;

Pour des raisons de disponibilités budgétaires, de modalités éventuelles ou de programmation, MAG se réserve le droit de proposer la signature du contrat pour tout ou partie des services figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Si l'adjudicataire provisoire décline la proposition de signature du contrat, l'adjudication sera attribuée au soumissionnaire suivant, selon l'ordre de classement établi à l'issue de l'évaluation des offres.

MAG se réserve également la possibilité d'évaluer les offres sur la base des propositions par pays et de conclure des contrats avec plusieurs cabinets pour les mêmes types de services.

Les prix unitaires mentionnés dans les offres seront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des plis. Dans des circonstances exceptionnelles, MAG pourra contacter les soumissionnaires pour une extension de ce délai de validité pour un nombre indiqué de jours, qui ne peut dépasser trente (30). Les demandes et les réponses seront formulées par écrit.

#### 4.4 Évaluation finale :

Le comité de sélection recommande l'adjudication du contrat au prestataire ayant obtenu le meilleur pointage suite aux analyses technique final et financière.

#### Pointage final : note analyse technique + note analyse financière)

En cas d'égalité au pointage final, le contrat est accordé au fournisseur qui a présenté le prix le plus bas.

MAG se réserve également la possibilité d'évaluer les offres sur la base des propositions par pays et de conclure des contrats avec plusieurs cabinets pour les mêmes types de services.

#### 4.5 Aide-mémoire :

Avant d'envoyer votre dossier de candidature, vérifiez que vous avez inclus l'ensemble des documents requis.

- Copie originale ou légalisée de l'attestation fiscale datant de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres ;
- Copie du RIB du cabinet ;
- Certificat d'agrément ou inscription à l'ordre des experts-comptables (ou organisme équivalent dans le pays d'origine).
- Le CV datée et signée, la copie légalisée du diplôme et les attestations de travail de l'avocat de mission ;

- Attestation de service attestant d'au moins une formation sur le SYSCEBNL réalisée au profit d'un organisme régional ou international ;
- Contrat/ bon de commande ou attestation de bonne fin d'exécution pour les prestations similaires (certification de comptes, formation, audits) réalisées avec d'autres ONG et agences UN, entreprises et autres sociétés pour la période allant de 2018 à 2024 dans la zone UEMOA ;
- Formulaire d'enregistrement des fournisseurs tamponné (annexe I).
- Formulaire des coûts unitaires tamponné (annexe II).
- Code de conduite IAPG des fournisseurs signé et cacheté avec la mention lu et approuvé

#### 4.6 Clauses éthiques :

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illégaux avec des concurrents ou d'influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de leur candidature ou de leur offre et pourra entraîner des sanctions administratives.

Sans l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, un contractant et son personnel ou toute autre société avec laquelle le contractant est associé ou lié ne peuvent, même à titre accessoire ou en sous-traitance, fournir d'autres services, effectuer des travaux ou fournir des équipements pour le projet. Cette interdiction s'applique également à tout autre projet qui pourrait, en raison de la nature du contrat, donner lieu à un conflit d'intérêts de la part de l'Entrepreneur.

Lors de la soumission d'une offre, les soumissionnaires doivent déclarer qu'ils ne sont pas affectés par un conflit d'intérêts et n'ont pas de relation équivalente à cet égard avec d'autres soumissionnaires ou parties impliquées dans le projet. Si une telle situation survient pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit en informer immédiatement l'autorité contractante.

Les entrepreneurs doivent à tout moment agir de manière impartiale et en fidèles conseillers conformément au code de conduite de leur profession. Ils s'abstiendront de faire des déclarations publiques sur le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Ils ne peuvent engager en aucune manière le pouvoir adjudicateur sans son accord écrit préalable.

Pour la durée du contrat, les contractants et leur personnel doivent respecter les droits de l'homme et s'engager à ne pas offenser les mœurs politiques, culturelles et religieuses de l'Etat bénéficiaire. En particulier, et conformément à l'acte juridique de base concerné, les soumissionnaires qui ont obtenu des marchés doivent respecter les normes fondamentales du travail telles que définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective ; l'abolition des et travail obligatoire ; Élimination du travail forcé et obligatoire ; Abolition du travail des enfants).

Les contractants ne peuvent accepter aucun paiement lié aux contrats autre que celui qui y est prévu. Les contractants et leur personnel ne doivent exercer aucune activité ni bénéficier d'avantages incompatibles avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.

Les contractants et leur personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée des contrats et après leur exécution. Tous les rapports et documents établis ou reçus par les contractants seront confidentiels.

Le contrat régit l'utilisation par les Parties contractantes de tous les rapports et documents établis, reçus ou présentés par elles au cours de l'exécution du contrat.

Le contractant doit s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si l'entrepreneur cesse d'être indépendant, l'autorité contractante peut, indépendamment de la blessure, résilier le contrat sans autre préavis et sans que l'entrepreneur ait aucune demande d'indemnisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement du projet si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à un stade quelconque du processus d'attribution et si le contractant ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à la situation. Aux fins de cette disposition, les `` pratiques de corruption `` sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en guise d'incitation ou de récompense pour l'exécution ou l'abstention de tout acte lié à l'attribution d'un contrat ou à la mise en œuvre d'un contrat déjà conclu avec le contractant.



Toutes les offres seront rejetées ou les contrats résiliés s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution d'un contrat a donné lieu à des dépenses commerciales inhabituelles. Ces dépenses commerciales inhabituelles sont des commissions non mentionnées dans le contrat principal ou ne provenant pas d'un contrat correctement conclu se référant au contrat principal, des commissions non payées en contrepartie d'un service réel et légitime, des commissions versées à un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire qui n'est pas clairement identifiée ou des commissions versées à une société qui a une apparence de société écran.

Le contractant s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur sur demande toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du marché. Le pouvoir adjudicateur peut effectuer tous les contrôles documentaires ou sur place qu'il juge nécessaires pour trouver des preuves en cas de suspicion de dépenses commerciales inhabituelles.

Les contractants qui ont payé des dépenses commerciales inhabituelles sur des projets financés par l'UE sont susceptibles, en fonction de la gravité des faits observés, de voir leur contrat résilié ou d'être définitivement exclus du bénéfice des fonds de l'UE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, si la procédure de passation s'avère avoir fait l'objet d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraudes. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

#### **4.7 Annulation de la procédure d'appel d'offres**

Si une procédure d'appel d'offres est annulée, les soumissionnaires seront informés par le pouvoir adjudicateur.

Une annulation peut survenir, par exemple, si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre appropriée, qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou qu'il n'y a pas eu de réponse valable du tout ;
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont fondamentalement changé ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent la mise en œuvre normale du projet impossible ;
- Toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles ;
- Il y a eu des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale ;
- L'attribution n'est pas conforme à une bonne gestion financière, c'est-à-dire qu'elle ne respecte pas les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, y compris, sans limitation, les dommages-intérêts pour manque à gagner, liés de quelque manière que ce soit à l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, même si le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou projet annoncé.

#### **4.8 Appels**

Les soumissionnaires estimant avoir été lésés par une erreur ou une irrégularité au cours du processus d'attribution peuvent demander plus d'informations à MAG et faire recours.

## Section 5 Code de conduite IAPG des fournisseurs

Les biens et services sont produits et livrés selon les conditions où :

- Le travail est librement choisi.
- Les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective sont respectés.
- Un salaire permettant de subsister est payé.
- Il n'y a pas d'exploitation des enfants.
- Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques.
- Les horaires de travail ne sont pas excessifs.
- Aucune discrimination négative n'est exercée.
- Un emploi régulier est fourni.
- Aucun traitement cruel ou inhumain n'est permis.

### Normes environnementales :

Les fournisseurs devraient se conformer minimalement avec l'ensemble des exigences légales et réglementaires sur l'impact environnemental de leurs activités. Les secteurs suivants sont à considérer :

- Gestion des déchets.
- Emballage et papier.
- Conservation.
- Consommation énergétique.
- Durabilité.

### Comportement des entreprises :

Les membres d'IAPG vont recourir à d'autres sources si la conduite du fournisseur enfreint manifestement les droits fondamentaux de la personne de quiconque sans manifester aucune volonté de régler ces situations dans un délai raisonnable.

Les membres d'IAPG vont recourir à d'autres sources si des sous-traitants qui interviennent dans la chaîne d'approvisionnement sont impliqués dans la fabrication d'armes ou la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits fondamentaux de la personne de ses citoyens.

### Admissibilité de la déclaration :

Lorsque la rapidité du déploiement est essentielle pour sauver des vies, les membres IAPG vont acheter les biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

### Avertissement :

Ce CODE DE CONDUITE n'a pas préséance sur les Codes de conduites individuels des Membres d'IAPG. Les fournisseurs sont invités à consulter les sites web des organisations.

Version originale anglaise : <http://www.iapg.org.uk/vendors/>

**ANNEXE A**

**(CF Formulaire d'enregistrement des fournisseurs V2)**

Reference de publication : N° : DAO2024/MAG-WA 2024-2025/EXPERTISE\_COMPTABLE

**Intitulé du marché : Sélection d'un cabinet d'expertise comptable dans la mise en œuvre de la nomenclature SYCEBNL pour les programmes de MAG dans les pays OHADA (Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Tchad)**



05. MAG  
SUP\_REGv2.xlsx

---

## DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

En réponse à votre appel d'offres pour le marché précité, après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'appel d'offres et des documents qui y sont mentionnés ;
- Étudié personnellement et en toute connaissance de cause, la nature, les difficultés, le contexte et les conditions d'exécution du service demandé ;
- Lu les déclarations et fourni les documents indiqués dans l'Instruction aux soumissionnaires,

Déclarons par la présente que :

- Les informations contenues dans notre soumission sont exactes et complètes ;
- Nous sommes habilités à représenter et engager le soumissionnaire ci-dessus cité ;
- Nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'Appel d'Offres dont les références sont citées ci-haut sans réserve ni restriction ;
- L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son approbation nous est notifiée dans un délai d'**une année (01) année** à compter de la date limite de remise des offres fixée par l'avis de consultation,
- **Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier et selon les conditions indiquées.**

Nom ..... et ..... prénom ..... :  
[.....]

Dûment autorisé à signer cette offre au nom: [.....]

Lieu ..... et ..... date ..... :  
[.....]

Sceau du soumissionnaire

**ANNEXE B : Détails sur prix**

Reference de publication : N° : DAO2024/MAG-WA 2024-2025/EXPERTISE\_COMPTABLE

**Intitulé du marché :**

**Sélection d'un cabinet d'expertise comptable dans la mise en œuvre de la nomenclature SYCEBNL pour les programmes de MAG dans les pays OHADA (Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Tchad).**

**GRILLE DES PRIX :**

Les soumissionnaires doivent présenter une proposition financière détaillée, par pays

Le prix proposé par pays doit inclure, mais ne pas se limiter à :

- Les frais de mise en œuvre de la nomenclature SYCEBNL.
- Toute autre dépense connexe nécessaire à la réalisation des objectifs du marché.

Les prix doivent être exprimés en USD, hors taxes et toutes taxes comprises (HT/TTC), en précisant le taux de TVA applicable le cas échéant.

PAYS	Coût total HT	Coût total TTC	Éléments inclus dans le coût
BENIN			
BURKINA FASO			
MALI			
NIGER			
SENEGAL			
TCHAD			

MAG se réserve également la possibilité d'évaluer les offres sur la base des propositions par pays et de conclure des contrats avec plusieurs cabinets pour les mêmes types de services.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire